COLLECTES DES DÉCHETS

- À Andenne et dans ses villages, l'enlèvement des déchets ménagers résiduels s'opère avec des conteneurs à puce **délivrés par l'Administration communale**.
- **L'enlèvement et le traitement des déchets** sont confiés à l'intercommunale **BEP Environnement**.
- La collecte des déchets ménagers s'accompagne également de **collectes sélectives** pour les PMC, papier/carton et déchets organiques.
- **Un recyparc**, géré par le BEP, est accessible chaussée d'Anton à Sclayn.
- Les habitants d'Andenne peuvent réserver gratuitement une **collecte des encombrants à domicile** (www.laressourcerie.be).

EN BREF

- **Pour un défaut de collecte des déchets :** contactez le BEP Environnement au **081/71 82 11** • **www.bep-environnement.be**
- **Pour des conseils de tri de vos déchets :** contactez le Service Environnement au **085/84 95 99** ou **95** • **www.andenne.be**
- **Au sujet de votre conteneur à puce :** contactez le Département « Poubelles à puce » au **085/84 96 30** **melissa.vanbranteghem@ac.andenne.be**
- **Au sujet de vos taxes déchets :** contactez la Direction des Services financiers au **085/84 96 26** ou **27**

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter notre site : **www.andenne.be**

Scannez-moi !

Éditeur responsable : Ville d'Andenne • Collège communal • 5300 Andenne • Édition Mai 2022

Ville d'Andenne

GESTION DES DÉCHETS

GUIDE **PRATIQUE**

VILLE D'ANDENNE

CONTENEUR À PUCE : MODE D'EMPLOI

Sur le territoire de la Ville d'Andenne, les conteneurs à puce sont **liés à l'habitation** et conformes aux normes du BEP Environnement.

La **taxe-déchets** couvre non seulement la collecte, l'enlèvement, le traitement, la valorisation et la mise en centre d'enfouissement technique des déchets ménagers, mais également les coûts du recyparc, l'enlèvement des encombrants, l'organisation de campagnes de sensibilisation, etc.

Cette taxe est composée :

- d'une partie **forfaitaire**, envoyée traditionnellement durant le second semestre de l'année en cours ;
- d'une partie **proportionnelle**, envoyée traditionnellement durant le premier semestre de l'année suivante. Celle-ci est fonction du poids des déchets contenus dans votre conteneur à puce ainsi que du nombre de vidanges de ce dernier sur une année.

Pour connaître le montant de cette taxe annuelle, **consultez notre site internet www.andenne.be**.

QUELQUES CONSEILS UTILES

Comment faire en cas de déménagement ou d'emménagement ?

Contactez sans tarder la Direction des Services financiers lors de votre déménagement ou emménagement, vente ou achat d'un bien immobilier sur Andenne afin **d'ACTIVER ou DÉSACTIVER la puce du conteneur à votre nom**.

Ville d'Andenne • Direction des Services financiers
Madame Mélissa Van Branteghem (Agent administratif)
Centre administratif • Place du Chapitre, 7 • 5300 Andenne
Tél : **085/84 96 30** • melissa.vanbranteghem@ac.andenne.be

N.B. Quelques rues inaccessibles font exception dans l'usage d'un conteneur à puce. Les sacs réglementaires y sont d'application. Pour connaître les rues concernées, contactez Mme Van Branteghem ou référez-vous au site de la Ville d'Andenne.

Comment réduire votre facture ?

Triez vos déchets
En plus d'être bénéfique pour l'environnement, le tri permet de réduire de manière significative votre facture. Pensez donc à alléger au maximum votre conteneur à puce avec :

- les sacs bleus du BEP pour vos PMC ;
- **les sacs blancs réglementaires du BEP** pour vos déchets biodégradables. Veillez à les déposer par terre lors de la collecte et non dans votre conteneur à puce ;
- les cartons et papiers pliés dans un carton vide par exemple.

N.B. Pour vous aider au tri des déchets, des guides sont disponibles en ligne sur le site du BEP Environnement ou en version papier à retirer auprès de l'Administration communale (Centre administratif - Place du Chapitre 7 à Andenne).

Ne présentez pas votre conteneur chaque semaine. Attendez que celui-ci soit rempli avant de le mettre à rue pour la collecte afin d'économiser vos levées et éviter des suppléments inutiles lors de la facturation !

Vérifiez si l'étiquette avec votre adresse est bien apposée sur votre conteneur. Un bon étiquetage permet en effet d'éviter les confusions de poubelles qui peuvent engendrer un problème lors de la facturation.

Comment faire en cas de soucis ?

Plus d'étiquette ? Pas de conteneur à puce à l'adresse ?
Appelez dans les plus brefs délais la Direction des Services financiers au 085/84 96 30.

Votre conteneur n'a pas été levé lors des collectes ?
N'appelez pas la Ville d'Andenne qui ne s'occupe pas des tournées de ramassage mais bien le BEP au **081/71 82 11** ou déposez votre plainte directement en ligne sur le site du BEP **https://www.bep-environnement.be/**. Elle sera traitée rapidement.

Vous avez reçu votre taxe et votre décompte annuel et vous vous posez des questions ?
Contactez sans tarder la Direction des Services financiers aux numéros suivants **085/84 96 26** ou **27** et évitez des frais supplémentaires.

Comment respecter la propreté publique et éviter une sanction administrative ?

Ne laissez pas « traîner » votre conteneur sur le trottoir.

Pour rappel voici un extrait de l'Ordonnance de police administrative concernant la collecte des déchets :
« Les déchets ménagers et les déchets ménagers assimilés sont déposés dans les récipients de collecte devant l'immeuble d'où ils proviennent, au jour fixé par le Collège communal, au plus tard à 6 heures et au plus tôt la veille à 20 heures.
Tout usager prend ses dispositions afin que les déchets soient sortis à temps. L'usager prend également toutes les précautions de rigueur compte tenu des circonstances et prévisions météorologiques.
Les récipients de collecte sont placés en bord de chaussée, contre la façade ou contre l'alignement, à l'entrée des voies inaccessibles aux véhicules de collecte ou des chemins prives. Ils ne peuvent en aucun cas gêner ou entraver la circulation des usagers de la voie publique et doivent être parfaitement visibles de la rue. »

Les dépôts sauvages sont interdits et sont passibles de **sanctions administratives**.